Plans de prévoyance pour indépendants

dès le 01.01.2027

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle
ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale

		MINIMA	MÉDIA	SUPRA	MAXIMA	OPTIMA
CONDITIONS D'ASSURANCE	Admission	dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne **si revenu supérieur à CHF 23'040.–**	dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne **si revenu supérieur à CHF 23'040.–**	dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne **si revenu supérieur à CHF 23'040.–**	dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne **si revenu supérieur ou égal à CHF 3'840.–**	dès 18 ans pour les risques et l'épargne **si revenu supérieur ou égal à CHF 3'840.–**
	Plafond	CHF 92'160.– (selon LPP)	CHF 300'000.–	CHF 300'000.–	CHF 921'600.–	CHF 921'600.–
	Déduction de coordination	CHF 26'880.–	CHF 26'880.–	CHF 26'880.–	pas de déduction	pas de déduction
	Revenu assuré (épargne)	revenu déterminant moins CHF 26'880.–	revenu déterminant moins CHF 26'880.–	revenu déterminant moins CHF 26'880.–	revenu déterminant	revenu déterminant
	Revenu assuré (risques)	revenu déterminant moins CHF 26'880.–	revenu déterminant moins CHF 26'880.–	revenu déterminant moins CHF 26'880.–	revenu déterminant max. CHF 450'000.–	revenu déterminant max. CHF 450'000.–
	Libération du paiement des cotisations	après un délai d'attente de 3 mois	après un délai d'attente de 3 mois	après un délai d'attente de 3 mois	après un délai d'attente de 3 mois	après un délai d'attente de 3 mois
	Rente d'invalidité	en % de l'avoir de vieillesse final **(sans intérêts)**	40 % du revenu assuré	en % de l'avoir de vieillesse final **(projeté avec intérêts de 2 %)**	40 % du revenu assuré	50 % du revenu assuré
	Rente de conjoint survivant	60 % de la rente d'invalidité	30 % du revenu assuré	60 % de la rente d'invalidité	25 % du revenu assuré	30 % du revenu assuré
	Capital décès	avoir de vieillesse acquis au décès	avoir de vieillesse acquis au décès	avoir de vieillesse acquis au décès	avoir de vieillesse acquis au décès	avoir de vieillesse acquis au décès
	Rente d'orphelin et d'enfant d'invalide	20 % de la rente d'invalidité	8 % du revenu assuré	20 % de la rente d'invalidité	8 % du revenu assuré	10 % du revenu assuré
	Coordination LAA pour les risques décès et invalidité	intégrée	intégrée	intégrée	intégrée	intégrée
OPTIONS	Liste des options possibles pour chaque plan	——	Plafond du revenu déterminant annuel modulable (selon la LPP - intermédiaire - maximum du plan)	Plafond du revenu déterminant annuel modulable (selon la LPP - intermédiaire - maximum du plan)	Plafond du revenu déterminant annuel modulable (selon la LPP - intermédiaire - maximum du plan)	Plafond du revenu déterminant annuel modulable (selon la LPP - intermédiaire - maximum du plan)
		Gestion de la déduction de coordination par palier 25 %, 50 %, 75 %	Gestion de la déduction de coordination par palier 25 %, 50 %, 75 % + Suppression possible de la déduction de coordination pour le revenu assuré risque	Gestion de la déduction de coordination par palier 25 %, 50 %, 75 %	——	——
		——	Dynamisation de l'épargne de 1 à 5 % de plus, dès 25 ans	Dynamisation de l'épargne de 1 à 5 % de plus, dès 25 ans	Dynamisation de l'épargne de 1 à 10 % de plus, dès 25 ans	Dynamisation de l'épargne de 1 à 10 % de plus, dès 18 ans
		——	Option Risque+ Rente d'invalidité de 50 %, rente de conjoint survivant de 38 %, rente d'orphelin et d'enfant invalide de 10 % du revenu assuré	——	Option Risque+ Rente d'invalidité de 50 %, rente de conjoint survivant de 32 %, rente d'orphelin et d'enfant invalide de 10 % du revenu assuré	Option Risque+ Rente d'invalidité de 60 %, rente de conjoint survivant de 36 %, rente d'orphelin et d'enfant invalide de 12 % du revenu assuré
		Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès de 1 à 4 fois le revenu assuré	Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès de 1 à 4 fois le revenu assuré	Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès de 1 à 4 fois le revenu assuré	Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès de 1 à 4 fois le revenu assuré	Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès de 1 à 4 fois le revenu assuré
		Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à l'âge de 69/70 ans	Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à l'âge de 69/70 ans	Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à l'âge de 69/70 ans	Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à l'âge de 69/70 ans	Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à l'âge de 69/70 ans

Au service de votre prévoyance

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle
ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale

POUR DES GARANTIES DE QUALITÉ

Le principal objectif que poursuit notre système de sécurité sociale est de maintenir un niveau de vie adapté à nos besoins et à ceux de notre famille en cas de retraite, d'invalidité ou de décès. Comme le prévoit la Constitution, la combinaison de l'AVS/AI/PC et du 2e pilier doit permettre à tout travailleur, quel que soit son revenu, son taux d'activité ou son statut, d'atteindre ce but.

LA CIEPP, UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Mais quel plan de prévoyance choisir? En tant qu'interlocuteur privilégié des entreprises et des indépendants, la CIEPP peut vous conseiller et vous accompagner dans cet exercice en vous proposant en toute transparence des solutions simples, flexibles et attractives.

BIEN CHOISIR SON PLAN ET SES OPTIONS

Grâce à un éventail de cinq plans de prévoyance distincts, auxquels s'ajoute un nombre important d'options cumulables, la CIEPP couvre l'ensemble des besoins des PME et des indépendants. Des solutions attractives qui permettent de garantir à tous – affiliés, assurés et bénéficiaires – des prestations de prévoyance professionnelle à long terme. Parmi ces cinq solutions, la CIEPP peut proposer à chaque indépendant un plan unique – avec ou sans option(s).

Agences

Bulle – Rue Condémine 56
T 026 919 87 40

Fribourg – Rue de l'Hôpital 15
T 026 552 66 90

Neuchâtel – Av. du 1er-Mars 18
T 032 727 37 00

Porrentruy – Ch. de la Perche 2
T 032 465 15 80

Siège de l'Administration de la caisse

Rue de Saint-Jean 67 – Case postale – 1211 Genève 3
T 058 715 31 11 – ciepp@fer-ge.ch – www.ciepp.ch

Édition 2027